|  |  |
| --- | --- |
| **MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL**  |  **RÉPUBLIQUE DU MALI** |
| **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |  **Un Peuple - Un But - Une Foi** |
| **SECRETARIAT GENERAL** |  |
| **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |  |
| **AGENCE D’AMÉNAGEMENT DES TERRES ET DE FOURNITURE DE L’EAU D’IRRIGATION (ATI)** |  |
| **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |  |
| **PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES DU MALI (PDAZAM)** |  |
|  |  |

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR**

**LE RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT CHARGE DES ETUDES D’IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES** **(EIES) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION DANS LA RÉGION DE MOPTI**

**Juin 2021**

**SOMMAIRE**

[CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L’ÉTUDE 4](#_Toc75244726)

[I. CONSISTANCE DE L’EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (EES) 7](#_Toc75244727)

[**II.** **OBJECTIFS** 7](#_Toc75244728)

[III. RÉSULTATS ATTENDUS 9](#_Toc75244729)

[IV. TACHES DU CONSULTANT 10](#_Toc75244730)

[V. MÉTHODOLOGIE 12](#_Toc75244731)

[VI. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE 13](#_Toc75244732)

[VII. DURÉE DE LA MISSION 15](#_Toc75244733)

[VIII. LIVRABLES 15](#_Toc75244734)

[ANNEXE 18](#_Toc75244735)

[Annexe 01 : La liste des sites pour les sous-projets d’aménagement d’IP dans la région de Mopti. 19](#_Toc75244736)

**SIGLES ET ACRONYMES**

AGR Activités Génératrices de Revenus

APD Avant-Projet Détaillé

APS Avant-Projet Sommaire

ATI Agence d’aménagement des Terres et de fourniture de l’eau d’Irrigation

BM Banque mondiale

DAO Dossier d’Appel d’Offres

DRACPN Direction Régionale de l’Assainissement, et du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances

EIES Etude d’Impact Environnemental et Social

INSTAT Institut National des Statistiques

LOA Loi d’Orientation Agricole

NIES Notice d’Impact Environnemental et Social

ON Office du Niger

PAR Plan d’Action de Réinstallation des populations touchées par le projet

PDA Politique de Développement Agricole

PDAZAM Projet de Développement des Zones Arides et semi arides du Mali

PGES Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PNISA Plan National d’Investissement Agricole

PPIV Petit Périmètre Irrigué Villageois

PPM Petit Périmètre Maraîcher

TDR Termes de Référence

# CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L’ÉTUDE

La République du Mali a obtenu du groupe de la Banque Mondiale, le financement du Projet de Développement des Zones Arides du Mali (PDAZAM). Ce projet qui est initié par le Ministère du Développement Rural, s’inscrit dans le cadre de la vision stratégique du développent rural et agricole au Mali définie dans la Loi d’Orientation agricole (LOA 2006), la Politique de Développement agricole (PDA 2013) et le Plan National d’Investissement agricole (PNISA 2015-2021). Il s’appuie aussi, dans sa conception, sur la Politique Nationale de Protection Sociale qui envisage, entre autres, la création du socle d’une protection sociale généralisée en République du Mali.

Les zones arides et semi-arides sont caractérisées par la prédominance d’un climat chaud et sec, une alternance annuelle d’une longue saison sèche d’octobre à juin et d’une courte saison pluvieuse de juillet à septembre avec une pluviométrie globalement faible (variant de moins de 200 mm à 600 mm). C’est la zone de la bande sahélienne où, depuis plusieurs décennies, l’accélération des changements climatiques a conduit à l’apparition de phénomènes extrêmes (grande chaleur, sécheresses récurrentes, vents violents, inondations, etc.). Cette évolution a eu comme conséquences des conditions de vie très rudes pour les populations et un niveau d’insécurité alimentaire et nutritionnelle très élevé, d’une part, et d’autre part, l’amplification du phénomène de l’émigration des populations (en particulier les bras valides) à la recherche de conditions de vie meilleures.

Dans ces zones, au-delà des chocs climatiques, il est relevé l’insuffisance d’interventions de l’État et de ses partenaires dans le secteur du développement rural. Ceci est surtout marqué par l’insuffisance et la faible capacité d’intervention des structures d’encadrement du monde rural. Ainsi, au niveau des indicateurs de production et de productivité, il est établi que les zones arides et semi-arides du Mali se caractérisent par une stagnation, voire une tendance à la baisse des rendements des cultures pratiquées, notamment le mil et le sorgho (cultures à faible valeur ajoutée, destinées essentiellement à l’autoconsommation). Ces deux cultures de 2004 à 2013 ont contribué de 1% à 2% au produit intérieur brut du secteur agricole contre 6% pour le riz pendant la même période (INSTAT, annuaires statistiques). Les rendements varient considérablement d’un exploitant agricole à un autre dans les zones arides. Dans une certaine mesure, la grande variation des rendements des cultures entre les exploitants agricoles est le reflet de variation agro écologiques telles que les problèmes de sols. Cela traduit également une répartition inégale de la maîtrise des méthodes d’exploitation agricole et donc un potentiel de gains que les agriculteurs pourraient réaliser grâce à la vulgarisation agricole et à l’adoption des technologies.

La zone aride est un véritable couloir d’échange par lequel transitent les céréales du sud vers la région septentrionale déficitaire en denrées alimentaires et en direction du sud, le cheptel vif. Le seul revenu de l’agriculture ne leur permet pas de suivre avec non seulement l’insuffisance de la pluviométrie, mais aussi le faible niveau de productivité de différentes technologies utilisées dans la zone.

Parmi les facteurs susceptibles de stimuler la production et la productivité agricole dans la bande sahélienne et atténuer les déficits dans la zone aride, on peut citer, entre autres (i) la maîtrise de l’eau agricole, (ii) la subvention des intrants et du matériel agricole est une opportunité pour la zone aride, (iii) l’utilisation des semences améliorées, (iv) la vulgarisation et le recours aux pesticides et l’accès au marché, (v) l’élargissement de l’accès aux technologies et aux services d’appui/conseil, (vi) la promotion de méthodes agricoles contribuant à atténuer les risques climatiques, (vii) l’investissement dans les infrastructures de transport et la réorganisation des dépenses publiques.

Nonobstant ces constats globaux, il ressort de l’analyse de la situation de la bande sahélienne que ces zones offrent plusieurs opportunités d’investissements dans le secteur agricole, notamment la disponibilité de ressources en eau, de terres agricoles, de pâturages et d’un cheptel très important. Dans cette zone, il existe un important potentiel inexploité dans la zone aride pour accroître les revenus agricoles à court terme et offrir aux familles le choix entre continuer à cultiver la terre ou immigrer.

C’est dans ce contexte que pour donner suite à l’analyse des résultats d’une série d’études techniques et socio-économiques menées sur la bande sahélienne, la Banque mondiale a répondu favorablement à une requête à elle adressée par le Gouvernement en vue du financement d’un Projet de développement des zones Arides et semi-arides du Mali (PDAZAM).

L’objectif de développement du Projet vise à « Améliorer la productivité agricole et renforcer la résilience des petits producteurs et des ménages ruraux dans les zones arides ciblées. »

Les bénéficiaires directs du projet comprennent :

* Les agriculteurs et les groupes d'agriculteurs qui peuvent avoir un impact en termes d'augmentation de la production alimentaire régionale; et les ménages pauvres et vulnérables qui sont généralement exclus des opportunités d'amélioration de la productivité et de la résilience ne bénéficient pas des interventions locales visant à stimuler la production agricole, mais qui bénéficieront des transferts directs d’argent en espèces, des subventions pour les intrants/équipements et des subventions de contrepartie de ce projet ;
* Les communautés et les villages plus larges où la réalisation d'infrastructures rurales sera soutenue par les investissements productifs par le projet au niveau individuel et collectif ;
* Les institutions gouvernementales qui bénéficieront des activités de renforcement institutionnel requises pour soutenir les initiatives à long terme visant à améliorer la planification agricole et la productivité du secteur agricole et la résilience des ménages.

La vision de PDAZAM est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

La zone d’intervention du PDAZAM s’étend sur les Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti. Dans cette zone douze cercles sont concernés à savoir : Kayes (cercles de Nioro du Sahel, Yélimané et Diéma), Koulikoro (cercles de Nara, Kolokani et Kati), Ségou (cercles de Niono et Ségou), Mopti (cercles de Bandiagara, Douentza, Tenenkou et Youwarou).

Conformément à la vision de la conception du projet, les activités couvriront les trois niveaux d’intervention qui correspondent aux trois composantes ainsi que suivent :

**Composante 1 : Amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires.** Elle vise à : (i) améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables en fournissant des interventions combinées de transferts monétaires directs et des transferts monétaires productifs (à travers la promotion des AGR) ; (ii) augmenter la productivité agricole des producteurs et de leurs groupements. Cette composante s'appuie sur l'expérience du projet Jigisemejiri qui assurera la mise en œuvre des premières sous-composantes. La composante comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous-composante 1.1 : Extension du Registre social ;
* Sous-composante 1.2 Transferts d’argents directs et productifs ;
* Sous-composante 1.3. Promotion des nouvelles chaînes de valeur des cultures à forte valeur ajoutée.

**Composante 2 : Les infrastructures de production au niveau communautaire.** La composante financera les investissements dans les infrastructures communautaires qui visent à améliorer le contexte environnemental, physique et socioéconomique de l'agriculture en zones arides et à créer des synergies avec les activités visant à accroître la productivité agricole et à renforcer la résilience envisagée dans le cadre de la composante 1. Elle comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous- composante 2.1: La sélection et préparation (études) des investissements ;
* Sous-composante 2.2: Les investissements dans les infrastructures de production ;
* Sous-composante 2.3: Investissements dans les infrastructures de commercialisation.

**Composante 3 : Appui institutionnel, gestion de la crise, et coordination du projet.** Cette composante financera les activités de renforcement institutionnel nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les institutions et les parties prenantes du projet, et l’appui au développement de la politique agricole conformément à l'objectif de développement du projet. Elle comprendra les sous-composantes suivantes :

* Sous-composante 3.1: création des capacités pour la planification et la mise en œuvre de politiques agricoles fondées sur les données probantes dans les zones arides ;
* Sous-composante 3.2: Gestion et Prévention des Crises ;
* Sous-composante 3.3: Coordination du projet.

Le PDAZAM est classé dans la catégorie d'évaluation environnementale B, nécessitant une évaluation environnementale partielle. En 2018, trois documents-cadres ont été élaborés conformément aux procédures de la Banque mondiale et aux cadres réglementaires du Mali.

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ;

- Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPRP) ;

- Plan de gestion intégrée des pestes et pesticides (PGIPP).

La mise en œuvre de ces documents de sauvegardes exige la préparation d’instruments spécifiques. C’est ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la sous-composante 2.3, il est envisagé la réalisation de l’étude d’impact environnemental et social (EIES) pour les travaux des infrastructures de production (Périmètre Maraîcher, Bas-fond et Mare)**.**

Dans le cadre des investissements dans les sous-projets d’infrastructures de production dans la région de Mopti au compte de PDAZAM, la mission de prospection technique a identifié (174) sous-projets, parmi lesquels (45) sous-projets ont été sélectionnés comme prioritaires. La mission de screening environnemental et social a été réalisée sur la base des (45) sous-projets prioritaires et à l’issu de ladite mission (40) sous-projets ont été définitivement retenus et (5) ont été écartés pour des raisons de complication sécuritaire.

La présente étude vise à identifier et à évaluer les impacts afin de préconiser le respect des principes de la hiérarchie d’atténuation en vue d’anticiper/éviter, de minimiser/réduire et d’atténuer les risques d’impacts environnementaux et sociaux ; le cas échéant (lorsque les impacts résiduels sont importants), de compenser/neutraliser les impacts environnementaux et sociaux négatifs et de bonifier/renforcer ceux positifs.

# CONSISTANCE DE EIES

Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impacts environnemental et social précise que « les projets, qu’ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d’autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l’environnement sont soumis à une Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d’Impact Environnemental et Social (NIES) ». Ce dispositif national s’accorde parfaitement avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale applicables en matière environnementale et sociale, notamment les PO/PB ci-après applicables au projet :

* **PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;**
* **PO/PB 4.09 Lutte antiparasitaire ;**
* **PO/PB 4.11 Ressources culturelles physiques ;**
* **PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire des personnes ;**
* **PO/PB 4.36 Forêts.**

Ainsi, les présentes EIES se feront sur la base d’un diagnostic participatif précis de la situation de la zone d’étude.

1. **OBJECTIFS**

La présente étude a pour objectif général de déterminer le niveau des impacts susceptibles d’être générés par les travaux d’aménagement des infrastructures de production des 40 projets prioritaires retenus et d’édicter des mesures d’atténuation appropriées, ainsi que des dispositifs à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Cette étude prendra en compte la gestion environnementale et sociale en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, ainsi qu’avec les lois d’évaluation environnementale et sociale en vigueur au Mali. Elle comprendra : (i) un diagnostic des impacts environnementaux et sociaux potentiels ; (ii) des mesures pour atténuer les impacts négatifs significatifs potentiels ; (iii) des mesures pour limiter les impacts négatifs potentiels sur l’environnement ; et (iv) l’établissement d’un plan de gestion environnementale et sociale ainsi que l’élaboration d’un chronogramme de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les sous-projets d’infrastructures de production faisant l’objet des prestations sont classés par type de sous-projet :

* **Sous-projet de Type 1** : Périmètre Maraîcher.
* **Sous-projet de Type 2** : Bas-fond.
* **Sous-projet de Type 3** : Mare.

La répartition des sous-projets par Cercle dans la Région est la suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Cercles** | **Type 1 : Périmètre Maraicher**  | **Type 2 : Bas-fond** | **Type 3 : Mare** | **Total/Sous-projet par cercle** |
| **Bandiagara** | 4 | 9 |   | **13** |
| **Douentza** | 7 | 3 |   | **10** |
| **Youwarou** | 5 | 2 | 2 | **9** |
| **Tenenkou** | 6 | 1 | 1 | **8** |
| **Total/sous-projet** | **22** | **15** | **3** | **40** |

Les objectifs spécifiques sont de :

* Décrire la situation de départ sur le plan social et environnemental de chaque site d’accueil des infrastructures à réaliser ;
* Analyser les cadres législatifs et institutionnels de gestion de l’environnement du projet ;
* Identifier les enjeux environnementaux et sociaux en présence sur chaque site ;
* Décrire la situation actuelle, le niveau d’occupation, les usages et le mode gestion ainsi que les statuts des sites destinés à accueillir les infrastructures concernées ;
* Identifier les les impacts potentiels environnementaux et sociaux qu’engendreront les travaux ;
* Evaluer les impacts identifier sur la base d’une démarche appropriée ;
* Analyser les risques de AES/HS plus connus sous l’appellation VBG dans la zone du projet.
* Faire une synthèse des attentes et préoccupations des acteurs impliqués et des populations bénéficiaires ;
* Identifier des mesures d’atténuation des impacts potentiels identifiés et évalués ;
* Proposer des améliorations du design du projet pour bonifier les impacts positifs ; et minimiser/réduire, les impacts négatifs potentiels ;
* Élaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES) comprenant toutes les mesures environnementales et sociales préconisées pour minimiser autant que possible les incidences potentielles négatives des sous-projets sur l’environnement, le suivi et la surveillance, les acteurs de sa mise en œuvre, les indicateurs de suivi-évaluation et un budget ;

Le résultat opérationnel est de faire deux livrables à savoir un rapport d’EIES par Cercle et par type d’infrastructure. Ce qui fera 2 rapports d’EIES pour Bandiagara (1 regroupant les 4 périmètres maraichers, 1 regroupant les 9 bas-fonds) 2 rapports pour Douentza ; 3 rapports pour Youwarou et Tenekou ; soit au total 10 rapports d’EIES en documents séparés.

Le rapport final sera concis, et centré sur le diagnostic, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d’appui, les analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et la liste des participants.

# RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont :

* l’Etat initial de l’environnement (biophysique, socioéconomique, les services écosystémiques offerts, etc.) est décrit ;
* la problématique environnementale des zones d’intervention du projet est analysée;
* le cadre légal de gestion environnementale est analysé au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
* la situation actuelle, le niveau d’occupation, d’usage et le mode de gestion ainsi que les statuts des sites destinés à accueillir les infrastructures concernées sont décrits ;  les différents enjeux environnementaux et sociaux liés à chaque type d’infrastructures (Périmètres Maraichers, Bas-fonds et Mares) sont identifiés et évalués ;
* les mesures d’atténuation et/ou de compensation des incidences négatives potentielles des activités sont définies.
* les mesures spécifiques en rapport avec les dispositions du PGIPP du projet et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
* les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Mali en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine, sont définis ;
* les capacités institutionnelles des acteurs de mise en œuvre des mesures sont analysées et les besoins de renforcement desdites capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;
* un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré, les modalités de suivi et d’évaluation sont précisées ;
* les risques AES/HS/VBG, les capacités des services techniques de prise en charge des survivants(es) sont évalués et cartographiés ;
* un plan de renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les AES/HS/VBG est élaboré

Le cas échéant, la préparation d’une liste des impacts potentiels négatifs du projet sur les femmes sera établie avec l’élaboration d’un plan d’action et des indicateurs permettant de surveiller la mise en pratique et l’efficacité du plan.

# TACHES DU CONSULTANT

**Tâche 1** : **Description de la situation de départ socio-environnemental règlementaire et institutionnel du projet**.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l’état actuel environnemental et social de chaque type d’infrastructure (Périmètres Maraîchers, bas-fonds et mares).

* La description de l’environnement naturel concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes de chaque site ou groupe de sites, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, les activités agricoles, les ressources en eau. Elle décrira les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes. Les relations écosystémiques entre les sites d’une même catégorie (périmètres par exemple) et entre les sites de diverses catégories devront être analysées.
* La description de l’état social inclut : les données démographiques et socio-économiques de base, l’analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles de différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l’économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d’accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le SIDA, les violences basées sur le genre, abus, harcèlement et exploitations sexuels ainsi que la gestion des conflits, etc.. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement des sites identifiés pour réaliser les infrastructures. Ce volet inclut : (i) l’identification précise des groupes sociaux concernés, avec localisation géographique ; (ii) l’identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l’utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d’études existantes.
* Description du cadre légal et institutionnel. Le consultant décrira le cadre légal, réglementaire et institutionnel qui régit les évaluations environnementales au Mali. Il rappellera les dispositions-clefs des secteurs de l’agriculture, du code de l’environnement, du décret relatif aux EIES et NIES et des conventions internationales qui lient le Mali. Il indiquera comment la protection de l’Environnement est prise en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tel que le **CREDD 2019-2023**, la politique de décentralisation, la politique de développement agricole, etc.

**Tâche 2 : Analyse des impacts potentiels des travaux d’aménagement et de mise en valeur**

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs du projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative pour tous les indicateurs pertinents. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d’être irréversibles. Cette analyse devra intégrer les modes de vie locaux et les droits d’accès aux ressources, et sur l’égalité d’accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d’être déplacés. Le consultant identifiera les risques que le projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l’accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ.

**Tâche 3 : Développement d’un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

* Le consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du projet, en vue d’améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d’en réduire les risques. Il proposera des mesures d’atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le projet d’installation dès sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives : la méthodologie et aux techniques de consultation à utiliser pour le zonage de l’ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes ; à l’élaboration et au contrôle des plans d’aménagement, des cahiers des charges ; au rôle des Comités consultatifs régionaux ou nationaux dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées, etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l’impact positif du projet sur la qualité de l’environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la région.
* Le consultant recommandera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de l’exploitation des infrastructures en vue d’adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour atténuer ou éviter les impacts négatifs qui surviendraient pendant l’exploitation. Il proposera un système simple de suivi- évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet, avec des indicateurs de suivi, ainsi que les procédures et méthodologies d’évaluation correspondante.
* Le consultant identifiera des actions quantifiées (nature, superficie, coût …) pour la préservation de l’environnement indépendamment des mesures de compensation pour chaque localité.
* Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci- dessus. À défaut d’une estimation précise, une méthodologie pour l’évaluation de ces coûts sera proposée.
* Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées sera clairement décrit. Les capacités institutionnelles seront ensuite examinées et les besoins en renforcement de capacités identifiés et déclinés en plan d’action assorti d’un budget et d’un timing.
* Chaque mesure d’atténuation fera l’objet d’une fiche de projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l’exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau.

**Tâche 4** : **Analyse du cadre législatif et institutionnel des infrastructures de productions**

L’évaluation de la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation malienne. Pour cela, une synthèse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif des questions environnementales, de l’agriculture, de la gestion des pestes/pesticides et du genre sera faite. De même, une description synthétique du cadre institutionnel est prévue, plus particulièrement au niveau du cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale.

**Tâche 5** : **Aider à la coordination et la concertation entre toutes les parties concernées**

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées : Ministère en charge de l’environnement, autres services compétents du gouvernement notamment au niveau régional, ONG engagées dans le secteur, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation publique sera maintenue durant la réalisation de l’étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d’étape comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l’étude et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations et un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d’étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l’étude.

**Tâche 06 :** **Abus-Exploitation-Sexuelle, Harcèlement Sexuel et Violence basée sur le genre**

Le Consultant fera une analyse et évaluation des risques potentiels de AES/HS/violences basées sur le genre des sous-projets. Il identifiera également des mesures de réduction de ces risques et des mesures de leur prise en charge des survivants(es).

**Tâche 07 : Éventualité de PAR**

Sur la base du CPRP existant, le Consultant produira un projet de TDR de PAR pour tout sous-projet entraînant une acquisition de terre, une restriction d’usage, un accès limité à des terres et/ou des perturbations dans la conduite des activités socioéconomiques des communautés avoisinantes des sites des sous projets.

# MÉTHODOLOGIE

L’approche participative sera privilégiée dans le cadre de l`exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des NIES ainsi que des politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l’évaluation environnementale et sociale. Dans tous les cas, le consultant proposera une méthodologie détaillée, le plan d’exécution, ainsi que le calendrier de réalisation de la prestation. Le Consultant devra s’assurer d’impliquer les DRACPN lors du processus de préparation de l’étude.

Pendant le déroulement de sa mission, le consultant organisera des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet pour présenter une note méthodologique. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d’exécution, le consultant produira une version provisoire à soumettre à l’approbation de la Banque et à la validation lors d’un atelier qui sera organisé à cet effet. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées lors de l’atelier de validation.

L’UGP du PDAZAM mettra à la disposition du consultant les documents suivants :

* Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
* Le Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) ;
* Le Plan de Gestion Intégrée des Pestes et Pesticides (PGIPP) ;
* Le rapport de screening environnemental et social des sites identifiés dans la Région de Mopti ;
* Le rapport des études APD.

# QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Un bureau d’étude (Consultant) sera recruté pour mener cette prestation. Il devra justifier d’au moins 10 ans d’expériences confirmées dans la réalisation des EIES pour les projets.

Le bureau devra avoir une expérience préalable dans la réalisation d’au moins trois études d’évaluation/impact environnemental et social similaires (en conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Les critères de la **composition de l’équipe d’experts sont les suivants :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Spécialistes**  | **Nombre** | **Critères Profil** | **Rôles** |
| Spécialiste en évaluation environnementale et sociale ***(chef de mission)*** | 2 | * Avoir un diplôme universitaire (BAC + 5) en environnement ou autre formation comparable ;
* Avoir des expériences avérées (10ans) sur les questions institutionnelles, les politiques et la gestion environnementale et/ou les méthodes d’évaluation environnementale ;
* Une excellente connaissance en économie rurale (agriculture, élevage et foresterie) notamment les activités économiques, l’analyse et le développement dans une dynamique des aménagements et mises en valeur ;
* Expérience avérée à collaborer en milieu institutionnel avec les responsables des structures locales, des services étatiques, des organisations de la société civile et d’autres partenaires au développement ;
* Expérience avérée de travail dans une équipe multiculturelle et multidisciplinaire.
 | * Coordination de l’étude
* Identification et analyse des impacts
* Description du cadre juridique
* Proposition de mesures d’atténuation
* Développement de PGES
* Organisation avec la DNACPN de l’atelier de validation
* Participation aux consultations publiques
 |
| Spécialiste en socio-économie ou sociologue | 2 | * Avoir un diplôme universitaire (BAC + 5) en sciences sociales, développement rural ou toute autre discipline équivalente ;
* Avoir des expériences professionnelles (7 ans) dans le domaine du développement socio-économique, du développement rural, de la promotion de l'égalité de genre ainsi que la réintégration socio-économique des groupes vulnérables ;
* Une excellente capacité d’analyses des différentes parties prenantes concernant les activités économiques dans une dynamique des aménagements et mises en valeur ;
* Expérience avérée à collaborer en milieu institutionnel avec les responsables des structures locales, des services étatiques, des organisations de la société civile et d’autres partenaires au développement ;
* Expérience avérée dans l’analyse genre ;
 | * Réalisation d’enquêtes socioéconomiques
* Description de l’environnement socio-économique et humain
* Organisation des séances de consultation du public
* Mobilisation sociale
* Animation de focus group
* Rédaction des PV- et compte-rendu des consultations publiques
 |
| Spécialiste en agronomie | 2 | * Avoir un diplôme universitaire (BAC + 5) en agronomie ou toute autre discipline équivalente.
* Avoir une expérience professionnelle (7 ans) avérée dans l’étude, la conception et la mise en œuvre des projets d’aménagement ;
* Bonne connaissance de Développement local ;
* Bonne connaissance du système agro écologique du Mali ;
* Une excellente connaissance de la conception et de la vulgarisation agricole ;
* Expérience avérée à collaborer en milieu institutionnel avec les responsables des structures locales, des services étatiques, des organisations de la société civile et d’autres partenaires au développement ;
* Expérience avérée de travail dans une équipe multiculturelle et multidisciplinaire.
 | * Description des activités et infrastructures agricoles (production, spéculations, rendement, etc.)
* Analyse des systèmes de production
* Propositions de mesures de développement agricoles
* Participation aux consultations publiques
 |
| Spécialiste des zones humides | 2 | * Avoir un diplôme universitaire (BAC + 5) en gestion des zones humides, gestion des aires protégées, écologie ou toute autre discipline équivalente ;
* Avoir des expériences confirmées (5 ans) dans les études écologiques et environnementales des zones humides ;
* Une excellente connaissance en économie rurale (agriculture, élevage et foresterie) notamment les activités économiques, l’analyse et le développement dans une dynamique des aménagements et mises en valeur.
 | * Description de l’environnement biologique
* Identifier les principales espèces fauniques et floristiques dans la zone du projet
* Analyser la pression des populations locales sur les ressources naturelles
* Proposition de mesures pour la gestion durable des ressources naturelles
* Participation aux consultations publiques
 |

# DURÉE DE LA MISSION

La mission devra durer quarante-cinq (45) jours, avec effet à compter de la date de notification du contrat, couvrira la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d’étape, des documents provisoires et finaux.

* Rapport de démarrage avec une proposition de plan de travail, 1 semaine après la signature du contrat ;
* Rapport d’étape en cinq (5) exemplaires, immédiatement après le diagnostic sur le terrain ;
* Rapport provisoire, deux (2) semaines après le rapport d’étape ;
* Rapport provisoire révisé une (1) semaine après la présentation du projet de rapport provisoire ;
* Le consultant devra prendre en compte les commentaires et observations supplémentaires éventuels de la Banque mondiale avant la publication du rapport final.

# LIVRABLES

1. **Pour les NIES (PPM)**

Le Consultant élaborera les rapports provisoires des NIES des sous-projets PDAZAM de type 1 (petits périmètres maraichers), qu’il rédigera en français avec un résumé exécutif en français et anglais par cercle qu’il soumettra en copie électronique à l’UGP/PDAZAM pour avis et observations.

Le PDAZAM soumettra également une copie électronique desdits rapports à la Banque Mondiale pour avis et commentaires.

Le consultant intégrera les différents commentaires et produira une dernière version provisoire en sept (7 ) exemplaires (copie physique) et une copie électronique à l’UGP/PDAZAM, et huit (8) exemplaires (copie physique) à chaque Direction Régionale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN) pour approbation, conformément au Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impacts environnemental et social pour la tenue de la réunion d’analyse.

Le Consultant intégrera les observations éventuelles de la DRACPN de Mopti et transmettra la version électronique au PDAZAM.

Afin le consultant fournira les rapports définitifs en cinq (05) exemplaires physiques et une version électronique sous format «Word» à la DRACPN de Mopti pour le processus d’obtention avant l’obtention de la décision environnementale.

1. **Pour les EIES (bas-fonds et mares)**

Le Consultant élaborera des rapports provisoires des EIES des sous-projets des types 2 et 3 (mares et bas-fonds) par cercle, qu’il rédigera en français avec un résumé exécutif en français et anglais et soumettra une copie électronique à l’UGP/PDAZAM pour avis et observations.

Le PDAZAM soumettra également une copie électronique desdits rapports à la Banque Mondiale pour avis et commentaires.

Le consultant intégrera les différents commentaires et produira une dernière version provisoire en sept (7 ) exemplaires (copie physique) et copie électroniques à l’UGP/PDAZAM, et quinze (15) exemplaires (copie physique) à la Direction Nationale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) conformément au Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l’étude et à la notice d’impacts environnemental et social pour la tenue du comité interministériel de validation.

À la suite de l’évaluation des rapports provisoires par la DNACPN, le Consultant intégrera les observations issues dudit comité et du PDAZAM fournira les rapports définitifs en cinq (05) exemplaires physiques et une version électronique sous format «Word» à la DNACPN concernée pour le processus d’obtention du «Permis Environnemental».

Le consultant fournira également sept (7) copies physiques et une version électronique du rapport final à l’UGP/PDAZAM.

Le Consultant fera ressortir la liste exhaustive des sources d’informations : références bibliographiques, personnes physiques ou morales, etc.

En plus des orientations ci-dessus pour les rapports provisoires, le sommaire des rapports finaux d’EIES et de NIES devra refléter les éléments suivants :

 :

* Sigles, acronymes et abréviations
* Introduction
* Résumé exécutif en français
* Résumé exécutif en anglais
* Description du projet (objectif, activités)
* Présentation et analyse du cadre juridique et institutionnel et réglementaire
* Description et analyse de l’état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.), données de base ;
* Identification, évaluation et analyse des impacts environnementaux (nature, probabilité d’occurrence, réversibilité, codification et importance), risques/dangers du projet
* Description et analyse des alternatives de conceptions techniques des sous-projets
* Synthèse des consultations du public (préoccupations clés soulevées et incorporées dans l’analyse des mesures d’atténuation)
* Plan de Gestion Environnementale et Sociale
	+ - Rappel des impacts environnementaux majeurs engendrés par le projet ;
		- Description des mesures d’atténuation des incidences négatives potentielles des sous-projets selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l’exploitation) et de leurs coûts
		- Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
		- Mécanisme de suivi-évaluation du PGES
		- Tableau synthèse du PGES
* Analyse de l’état des lieux en termes de survenance, de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS ainsi que les risques associés au projet susceptibles de donner à ces phénomènes dans la zone du projet.
* Conclusion et recommandations principales
* Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
* Annexes
	+ - PV des rencontres de consultation formelle du public, dûment signés des parties prenantes ;
		- Outils de collecte des données de terrain (enquêtes quantitatives et qualitatives)
		- Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures liées aux impacts majeurs et moyens ;
		- Liste des clauses environnementales et sociales à insérer dans le contrat des entreprises, etc.
		- Projet de TDR de PAR s’il y a lieu

Par ailleurs, les rapports d’EIES devront répondre aux exigences internationales en matière de traitement de cette question du genre et devront être factuels et concis. Il devra présenter un diagnostic général de la situation genre et des risques AES/HS/VBG.

# ANNEXE

# Annexe 01 : La liste des sites pour les sous-projets d’aménagement d’IP dans la région de Mopti.

|  |
| --- |
| **Petit Périmètres Maraichers (22)** |
| **Nombre de Sites** | **Cercle** | **Communes** | **Villages/Sites** | **Type de sous-projet** |
|
| 1 | Bandiagara | Doucombo | Kori – Kori | 1 |
| 1 | Kendé | Kendé | 1 |
| 1 | Kendié | Somè-sissongo, | 1 |
| 1 | Wadouba | Sal-Ogol, | 1 |
| 2 | Douentza | Hairé | Boni, Nissanata, | 1 |
| 2 | Dallah | Dallah, Siguiri, | 1 |
| 1 | Diaptodji | Daba, | 1 |
| 2 | Dangol Boré | Ibissa, Wori, | 1 |
| 2 | Tenenkou | Diondiori | Diogui, Assy | 1 |
| 2 | Ouro-Guiré | Pengua, Sili, | 1 |
| 2 | Kareri | Dioura, Karé, | 1 |
| 2 | Youwarou | Doboye | Ferobé, Fithobé, | 1 |
| 1 | N’dodjiga | Takoutala, | 1 |
| 2 | Farimaké | Wario, Sokondema | 1 |
|  |  |  |  |  |
| **Bas-fonds (15)** |
| **Nombre de Sites** | **Cercle** | **Communes** | **Villages/Sites** | **Type de sous-projet** |
|
| 2 | Bandiagara | Doucombo | Djombo-djeniéké et Pel-Kanda | 2 |
| 2 | Kendé | Dani, Dantiandé | 2 |
| 2 | Kendié | Kendié et Tengrou | 2 |
| 2 | Wadouba | Domo et Wana | 2 |
| 2 | Douentza | Diaptodji | Deri, Tacouti, | 2 |
| 1 | Dangol Boré | Doumbara (plaine) | 2 |
| 1 | Tenenkou | Diondiori | Sabaré | 2 |
| 1 | Youwarou | Doboye | Akka | 2 |
| 2 | N’dodjiga | Sah, Sah | 2 |
|  |  |  |  |  |
| **Mares (03)** |
| **Nombre de Sites** | **Cercle** | **Communes** | **Villages/Sites** | **Type de sous-projet** |
|
| 1 | Tenenkou | Ouro-Guiré | Pio (Koubi) | 3 |
| 1 | Kareri | Malemana | 3 |
| 1 | Youwarou | Farimaké | Sonkali | 3 |